

Seules les installations de BBQ au propane ou aux briquettes sont autorisées sur le site du tailgate.  
**Les foyers extérieurs avec pare-étincelles ne sont plus autorisés. Aucun feu sur le site.**

**Les cendres chaudes doivent être déposées dans les **poubelles rouges** !**

## Feu de propane

Même si les barbecues au propane sont très sécuritaires, il arrive parfois qu'une négligence ou un oubli cause un accident. Dans ces cas, veuillez observer les consignes de sécurité suivantes :

- Évacuez les lieux immédiatement.
- Téléphonez au Service de sécurité et de prévention au 9-1-1 (UL) ou au poste 5555.
- N'essayez pas d'éteindre les flammes à moins de pouvoir fermer le robinet de la bouteille.

## TYPE D'ÉQUIPEMENTS PERMIS

**BBQ au propane**



**BBQ au charbon de bois**



## TYPE D'ÉQUIPEMENTS INTERDITS

**Feu à ciel ouvert**



**Foyer d'extérieur**



**SOYEZ PRUDENTS ET BON MATCH !**



# AUTORISATION

## **Bienvenue aux « tailgates » du Rouge et Or !**

Nous sommes heureux de vous accueillir aux « tailgates » du Rouge et Or.  
Veuillez noter qu'ils sont autorisés uniquement dans les stationnements 209 et 303.

## **Sachez que la consommation d'alcool est tolérée mais que la modération a bien meilleur goût !**

Nous vous rappelons qu'il est important de vous assurer du bon état de fonctionnement de l'équipement que vous utiliserez. Pour votre sécurité et celles des personnes qui vous entourent, n'utilisez que de l'équipement conforme aux normes de l'ACNOR. Par prudence, gardez un extincteur chimique à proximité, et ce, en tout temps.

Enfin, aidez-nous à maintenir la propreté des aires réservées aux « tailgates » :

- Les ordures doivent être jetées dans les **poubelles blanches** disposées autour du stationnement.
- Les cendres ainsi que les briquettes doivent être jetées dans les **poubelles rouges**.

**MERCI D'ENCOURAGER LE ROUGE ET OR !**



# RÈGLEMENTS

1. Il est interdit de vendre ou de distribuer sans autorisation toute boisson alcoolisée.
2. Il est strictement défendu de vendre ou de distribuer des articles promotionnels.
3. Tout affichage publicitaire est interdit sur le site des « tailgates » sans approbation.
4. La promotion commerciale est également interdite.
5. Les « tailgates » du Rouge et Or sont permis sur les stationnements du stade de football (209) et du pavillon de Médecine dentaire (303). Ces espaces ne sont accessibles qu'à compter de 6 h 30 le matin d'un match.
6. Le permis de réunion de la RACJ permettant la consommation d'alcool pour les « tailgates » est valide uniquement dans les stationnements 209 et 303. En-dehors de ces périmètres, le règlement municipal sur la paix le bon ordre interdit de circuler avec un contenant débouché contenant de l'alcool. (Art. 3)
7. Il est défendu de réserver des places de stationnement sans permission.
8. Toute boisson alcoolisée sera confisquée aux entrées du stade.
9. **Il est interdit d'allumer des feux. Tout feu allumé devra être éteint.**
10. Les cendres de BBQ devront être disposées dans les **poubelles rouges**. Aucune cendre ne doit être versée dans les poubelles blanches.

**Pour toutes questions ou commentaires : 418 656-FOOT**

**MERCI DE COLLABORER ET BON MATCH !**